

La construction: un secteur en transition!

*Éclairage sur les principaux
éléments de cette transition*



Le secteur de la construction répond à un droit fondamental : celui du logement. C'est également une filière ancrée dans le marché et donc à haute intensité capitalistique.

La construction fait face aujourd'hui à de nombreux défis économiques, sociaux et écologiques dans un monde qui évolue à une vitesse sans précédent. La rénovation énergétique, la diversification des matériaux, l'écoconstruction, l'usage du numérique transforment profondément les pratiques du secteur et par conséquent l'emploi.

Cette fiche donne un éclairage sur les principaux éléments de cette transition.



1. Photographie du secteur du point de vue économique

Les activités du secteur de la construction sont multiples : architecture, urbanisme, promotion immobilière, gros œuvre, génie civil, démolition, électricité, plomberie, chauffage/climatisation, couverture, travaux de finition (plâtrerie, menuiserie, ...).

La construction représentait 5,7 % de la valeur ajoutée¹ de la Wallonie en 2023 ; soit 7 030,8 millions d'euros de valeur ajoutée.

En 2025, le secteur occupait près de 65 000 salariés dans la Région, répartis sur de nombreux métiers, avec une majorité d'indépendants et de très petites entreprises.

Malgré un nombre important de faillites (12 % en 2024) et la diminution des nouveaux assujettis à la TVA (- 13 % toujours en 2024), il reste en forte demande de main d'œuvre. L'augmentation du prix des matières premières et de l'énergie figurent parmi les facteurs de vulnérabilité du secteur.

2. Impact écologique du secteur de la construction

La construction a des effets sur l'environnement à chaque étape de son cycle de vie : extraction/prélèvement des matières premières, fabrication des matériaux de construction (ciment, verre, aluminium, bois, ...), édification des bâtiments, occupation et fonctionnement, démolition. La construction a également un impact sur les sols, qu'elle artificialise, ainsi que sur nos besoins en matière de mobilité.

Quelques chiffres² :

- ⊙ Environ 50 % de toutes les ressources extraites sont consommées par le secteur de la construction.
- ⊙ Ce secteur est responsable de 34 % de la consommation énergétique et de 37 % des émissions de gaz à effet de serre.
- ⊙ Il produit 30 % de tous les déchets. En Belgique, seule la production de déchets de construction est en croissance, avec 126 % d'augmentation entre 2004 et 2022³. Le traitement et l'élimination des déchets constitue également une énorme source d'émissions de CO₂.
- ⊙ 15 à 20 % de l'eau douce mondiale est consommée par l'industrie de la construction alors que, dans le monde, une personne sur quatre n'a pas accès à l'eau potable et que 50 % de la population pourrait manquer d'eau à l'horizon 2050.

Le sable, l'une des principales matières premières nécessaires à la construction pour la fabrication du béton, est menacé d'épuisement d'ici 80 ans. La surexploitation du sable marin a de graves conséquences sur l'érosion des côtes mais aussi sur les fonds marins, les courants marins et la biodiversité⁴.

1. La valeur ajoutée reflète la valeur créée à travers le processus de production des biens et services mesurée grâce à la différence entre la valeur de la production et celle de la consommation intermédiaire.

2. <https://www.unep.org/fr/resources/rapport/rapport-sur-letat-mondial-des-batiments-et-de-la-construction>
<https://ecosysteme-economiecirculaire.wallonie.be/publication/l-economie-circulaire-dans-la-construction>

3. <https://drive.google.com/file/d/1A-YU4Hq9aQpPEMRMpLpSDkt2VGXrXqC1/view>

4. <https://www.ifremer.fr/fr/quelles-sont-les-consequences-de-l-extraction-de-sables-et-graviers-en-mer>



Parmi les matériaux de construction, le béton, l'acier, les produits chimiques utilisés pour le traitement du bois, le PVC, les isolants synthétiques et le verre sont les plus énergivores et polluants⁵.

Le modèle économique linéaire sur lequel est basée l'industrie de la construction – extraire, produire, utiliser, jeter – est responsable de la surexploitation des ressources et de la surproduction de déchets.

3. Vers une législation plus contraignante

Face à la dégradation de l'environnement et à ses conséquences sur l'économie européenne, le Pacte vert (Green Deal) adopté en 2019 a pour ambition de transformer l'Union européenne en une économie moderne, efficace dans l'utilisation de ses ressources, compétitive et neutre en carbone.

Au niveau du secteur de la construction, le Pacte vert européen met l'accent sur l'efficacité énergétique, la décarbonation, l'intégration des énergies renouvelables, la conception circulaire des bâtiments, la certification des entreprises, le renforcement des normes en matière d'isolation thermique, de techniques de chauffage et de matériaux.

La Directive-cadre (2008/98/CE) institue également un cadre légal pour le traitement des déchets dans l'Union européenne. Elle établit notamment une hiérarchie des déchets qui se présente comme suit : prévention, préparation en vue du réemploi, recyclage, toute autre valorisation (par exemple, valorisation énergétique) et élimination.

Le Plan Déchet-Ressource adopté par le gouvernement wallon en 2018 transpose cette directive en dotant la Wallonie d'une vision stratégique en matière de prévention des déchets basée sur l'échelle de Lansink.



Le Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique renforce encore la législation sur les déchets de construction en Wallonie en termes d'économie circulaire et de gestion durable des matériaux.

5. <https://www.portailconstructiondurable.be/quels-sont-les-matériaux-de-construction-les-plus-polluants>



Par ailleurs, la construction a été retenue comme l'un des quatre secteurs prioritaires dans le cadre de la stratégie Circular Wallonia 2.0, adoptée fin 2025. Les critères qui ont présidé à ce choix sont le poids économique de la filière, son potentiel de circularité et son rôle dans la souveraineté matérielle de la Wallonie.

4. Quelles sont les pistes de solutions ?

4.1. L'économie circulaire

Selon la Commission européenne, l'économie circulaire est une économie dans laquelle les produits et les matières conservent leur valeur le plus longtemps possible. Les déchets et l'utilisation des ressources sont réduits au minimum et lorsqu'un produit arrive en fin de vie, les ressources qui le composent sont maintenues dans le cycle économique afin d'être utilisées encore et encore pour recréer de la valeur.

Elle implique :

- ⊙ La conception et la production circulaire qui visent à créer des produits durables, réparables et/ou recyclables.
- ⊙ La mise en place d'une logistique inversée qui consiste en un ensemble de pratiques et de processus destinés à gérer les retours des produits, des points de vente jusqu'au fabricant, pour en effectuer la réparation, le recyclage ou l'élimination au moindre coût possible.
- ⊙ De nouveaux modèles économiques comme l'économie de la fonctionnalité qui permet de remplacer la vente d'un bien par la vente de son usage.
- ⊙ L'organisation de symbioses industrielles où des entreprises échangent mutuellement leurs ressources (déchets, sous-produits, eau, énergie) sur un territoire donné. Les déchets des uns deviennent les matières premières des autres, réduisant les coûts et les impacts environnementaux.





4.2. Les matériaux biosourcés⁶

Les matériaux biosourcés présentent de nombreux avantages :

- Ils sont issus de la matière organique renouvelable (biomasse) d'origine végétale ou animale.
- Ils présentent une faible consommation d'énergie pour leur production.
- Ce sont des capteurs importants de CO₂ durant leur croissance (puits de carbone).
- Ils sont créateurs d'activité économique et d'emplois locaux et durables.
- Ils sont intéressants au niveau de la santé des travailleurs et travailleuses.

La nature de ces matériaux est multiple : bois, chanvre, paille, ouate de cellulose (issue du recyclage du papier), textiles recyclables, balles de céréales (glumes et glumelles qui enveloppent les grains des céréales et qui forment le déchet du battage ou de l'égrenage), miscanthus, liège, lin, chaume, laine, panneaux d'herbe, etc.

Ils peuvent être utilisés pour les structures et les charpentes, pour l'isolation thermique et phonique, comme matériaux de remplissage ou encore pour la fabrication de colles et de peintures.

En Wallonie, les pouvoirs publics attribuent une prime spécifique aux isolants biosourcés dans le cadre des primes à la rénovation énergétique.

4.3. L'écoconception

L'écoconception est une démarche essentielle dans la transition écologique, qui vise à minimiser l'empreinte environnementale des produits et services dès leur conception.

Son objectif est de réduire les impacts négatifs sur l'environnement depuis l'extraction de matières premières jusqu'à la fin de vie (réutilisation, recyclage, etc.), en passant par les phases de fabrication, distribution et usage. L'éco-conception repose sur un principe fondamental : il est plus efficace et moins coûteux de réduire les impacts environnementaux dès la conception, plutôt que de les compenser ou de les corriger après coup.

L'écoconception, qui est le point de départ de la construction circulaire, vise à faciliter le démontage et la récupération des matériaux et des éléments de construction afin de maximiser leur potentiel de réutilisation et de réparation.

La construction modulable qui permet d'adapter le bâtiment en fonction de l'évolution des usages au fil du temps, l'anticipation des possibilités de mutualisation entre les occupants et le développement d'espaces flexibles sont également des aspects à prendre en compte pour réduire l'impact environnemental des bâtiments.

6. <https://www.materiaux-naturels.fr>



4.4. La rénovation plutôt que la construction neuve⁷

La construction circulaire ne passe pas forcément par la rénovation, qui est un levier supplémentaire permettant de réduire l'impact environnemental du bâtiment.

La rénovation « bas carbone » d'un bâtiment existant affiche un bilan carbone environ 30 % meilleur qu'une démolition-reconstruction neuve aux normes actuelles, à condition que trois conditions soient remplies.

- ⊙ L'amélioration de l'enveloppe du bâtiment et la sobriété des usages pour réduire la facture énergétique.
- ⊙ La sortie des énergies fossiles.
- ⊙ La conservation de l'existant pour diminuer le besoin en matériaux neufs.

En revanche, si la construction neuve relève d'une ambition carbone exemplaire ou si ces conditions ne sont pas remplies, le bilan carbone peut être équivalent.

Pour évaluer précisément un projet, il est recommandé de réaliser une Analyse de Cycle de Vie (ACV), qui comptabilise les impacts depuis l'extraction des matériaux jusqu'à la fin de vie du bâtiment.

4.5. L'utilisation de matières premières locales

L'utilisation des matières premières locales dans la construction s'inscrit dans une démarche de construction durable et d'économie circulaire, visant à réduire l'empreinte écologique du secteur. Cette approche privilégie les matériaux biosourcés et géosourcés (terre, pierre), ainsi que le réemploi de matériaux existants.

Le ciment et la chaux représentent deux cas particuliers.

Massivement produite en Wallonie et deuxième industrie wallonne la plus émettrice de gaz à effet de serre, la chaux est un peu plus écologique que le ciment pour deux raisons :

- ⊙ Son process industriel de fabrication nécessite des températures plus faibles que celles utilisées dans le processus de fabrication du ciment.
- ⊙ Le phénomène de carbonatation⁸ permet de réabsorber, au cours de la durée de vie de la construction, en moyenne 33 % du CO₂ émis lors de la fabrication de la chaux.

Le béton piège quant à lui naturellement 10 à 15 % du CO₂ émis lors de la production de ciment dont il est l'un des composants de base.

Cependant, les usages de la chaux et du ciment ne sont pas comparables. La chaux autorise la respiration des murs alors que le ciment est totalement imperméable. L'usage de la chaux est donc privilégié pour la restauration de bâtiments anciens, alors que le ciment est préférable pour les bâtiments nécessitant une haute résistance. Il bloque, en revanche, l'humidité dans les anciens bâtiments.

7. https://www.ifpeb.fr/wp-content/uploads/2024/05/240528_CP-HUB-BC_Reno-vs-Demol-Reconstruction_Vfinale_V2.pdf#:~:text=Le%20hub%20appelle%20%C3%A0%20une%20exp%C3%A9rimentation%20E+/C%2D,lourdes%20pour%20pr%C3%A9parer%20l'%C3%A9volution%20du%20cadre%20%C3%A9glementaire

8. Une fois mise en œuvre dans un bâtiment, la chaux (et le béton dans une moindre mesure) entame un processus de carbonatation : elle absorbe lentement le CO₂ de l'air pour redevenir du calcaire dur, agissant ainsi comme un "puits de carbone" partiel durant sa vie.



4.6. L'utilisation parcimonieuse du territoire

Au 1er janvier 2022, les terrains utilisés par la fonction résidentielle en Wallonie couvraient 6,6 % du territoire, soit 1 116 km² contre 723 km² en 1985, soit une augmentation de 54 %. La croissance des terrains résidentiels est celle qui contribue le plus à l'artificialisation du territoire bien qu'elle ait diminué progressivement depuis les années 2000.

L'utilisation parcimonieuse du territoire est une approche durable qui vise une optimisation de l'espace disponible existant pour le logement en vue de préserver les terres agricoles et naturelles.

Différentes approches peuvent contribuer à cet objectif :

- ⊙ La lutte contre les bâtiments vacants, la sous-occupation et la réaffectation des bâtiments.
- ⊙ Le développement de bâtiments multifonctionnels et d'espaces partagés.
- ⊙ La réutilisation des friches industrielles et commerciales.
- ⊙ La densification du bâti : division des parcelles, surélévation des bâtiments.
- ⊙ Conception de bâtiments modulables en fonction des besoins correspondant au cycle de vie des habitants et de l'évolution des usages des bâtiments.
- ⊙ Remplacement des revêtements imperméables par des surfaces végétalisées ou perméables pour restaurer les fonctions du sol.



Analyse du cycle de vie⁹

L'analyse du cycle de vie (ACV) permet d'adopter une vue globale sur le bâti, de percevoir l'ensemble des ressources utilisées et des impacts émis tout au long de sa vie et d'agir sur les moments critiques de son existence, c'est-à-dire sa construction, son entretien et sa rénovation, et éventuellement, sa fin de vie.

La Directive européenne sur la Performance Énergétique des Bâtiments exige qu'à partir de janvier 2028, les bâtiments de 1 000 m² ou plus devront faire l'objet d'une évaluation de leur contribution au dérèglement climatique sur l'ensemble de leur cycle de vie. À partir de janvier 2030, tous les bâtiments neufs seront concernés.

L'ACV est mesurée par le potentiel de réchauffement planétaire (PRP) et est exprimée en kgCO₂eq/m² (de surface utile). Il tient compte des émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation énergétique du bâtiment en phase d'utilisation (chauffage, production d'eau chaude, etc.) et des émissions générées par la production, le transport, l'installation et l'élimination des matériaux constituant le bâtiment. À partir de 2030, les Etats membres devront fixer une valeur limite du PRP, selon différentes typologies de bâtiment. Cette valeur devra suivre une tendance à la baisse dans les années suivant son introduction.



Les étapes du cycle de vie d'un bâtiment

9. <https://www.canopea.be/comment-la-construction-impacte-t-elle-notre-territoire-et-l'environnement>



5. Comment le bâti peut-il être le support de la mise en place d'une transition énergétique et écologique socialement juste ?

En 2015, l'OIT (Organisation Internationale du Travail) a publié les « Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous ». Le concept de transition juste théorisé initialement par les syndicats repose sur cinq piliers :

- ⊙ La participation et la concertation sociale avec l'ensemble des parties prenantes et la négociation collective avec les travailleurs et leurs syndicats.
- ⊙ L'investissement dans la création et la transformation des emplois au travers de politiques « bas carbone » et d'investissements dans les infrastructures.
- ⊙ Des politiques actives en matière d'emploi et des programmes de formation aux nouvelles compétences pour accompagner les travailleurs dans la transition.
- ⊙ Le respect des syndicats et des droits humains : aucun emploi ne peut être vert s'il n'est pas décent.
- ⊙ Des systèmes de protection sociale forts et efficaces.

Dans cette perspective, le secteur de la construction résidentielle est particulier car le logement constitue un droit humain fondamental dont la mise en œuvre fait l'objet d'une logique de marché, source d'inégalités sociales et de logiques spéculatives.

Le cas de la rénovation énergétique est emblématique de ce dilemme. En effet, afin d'inciter les ménages à investir dans des travaux de rénovation énergétique du logement en vue de respecter les objectifs climatiques, les politiques publiques s'appuient sur des instruments, soit incitatifs comme l'ETS2 (système d'échange de quotas d'émission) qui fera augmenter le prix des combustibles fossiles, soit réglementaires (obligations PEB ou interdiction de location de passoires thermiques) qui renforcent les inégalités : éviction des locataires, hausse des loyers, pertes de valeur immobilière des biens non conformes, concentration du marché immobilier, etc. Or, la notion de transition juste suppose de prendre en compte la capacité contributive des différents acteurs pour correctement dimensionner les efforts requis pour atteindre l'objectif poursuivi.

Des pistes existent cependant pour amortir cet écueil :

L'orientation vers des solutions low tech et favorisant d'autres modes de consommation (communautés d'énergie, logements modulables, ...) en est une. L'high tech, notamment avec l'IA, représente un facteur d'augmentation des coûts liés à la transition énergétique et rend le consommateur totalement dépendant des groupes mondialisés qui développent ces technologies de plus en plus pointues (pompes à chaleur, bornes électriques pour véhicule, ventilation double flux, domotique, ...) que ce soit pour leur réparation ou pour leur entretien.



- ⦿ L'exemple de l'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA) à Lille :

Des aides sont accessibles à tout habitant qui fait lui-même des travaux d'isolation chez lui, sous réserve de remplir trois conditions : présenter des factures d'achat des matériaux, envoyer des photos avant, pendant et après le chantier, faire un suivi de stages de formation.

Ce dispositif offre l'avantage, à la fois, de favoriser l'acquisition de connaissances et de jouer un rôle actif dans l'amélioration de son cadre de vie. Il permet également de réduire le coût des travaux.

Un tel dispositif ne serait pas préjudiciable à l'emploi rémunéré dans le secteur de la construction compte tenu de l'importance de la pénurie de main d'œuvre — 3 251 emplois vacants dans la construction en 2022 — et inciterait peut-être certains à se lancer professionnellement. Il permettrait également de lutter contre le travail non déclaré.

- ⦿ L'encadrement des loyers et le développement de solutions de logements transitoires en cas de travaux importants.
- ⦿ Dans tous les cas, la prise en compte de la parole des habitants et la prise en compte de leurs savoirs d'usage est indispensable.

Et sur le plan syndical...

Pour accompagner cette transition dans le secteur de la construction, le secteur devra répondre à un besoin de main d'œuvre supplémentaire dotée de compétences spécifiques :

- ⦿ La complexité des alternatives, le passage d'une logique de construction neuve à celle de la rénovation, l'évolution des modes d'organisation liés à l'économie circulaire, les innovations technologiques, l'usage de nouveaux matériaux et le passage de la standardisation à des solutions individualisées en fonction de chaque contexte exigeront des compétences accrues et feront apparaître de nouveaux métiers intensifs en travail (réemploi, réutilisation, recyclage des matériaux, ...).
- ⦿ Le recours aux matières premières locales va permettre la création d'emplois locaux et non délocalisables tout au long de la filière.
- ⦿ En parallèle, les filières émettrices de gaz à effet de serre seront confrontées à d'importants défis en matière de reconversion et d'accompagnement des travailleurs.
- ⦿ Le métier d'ouvrier non qualifié du gros œuvre pourrait potentiellement être l'un des plus impacté par le ralentissement de la construction neuve.

Face à ces évolutions, il s'agit de garantir que la transition écologique ne se fasse pas au détriment de l'emploi, des qualifications et des conditions de travail.

Il faut éviter à tout prix que celle-ci ne conduise à l'intensification et la flexibilisation du travail, au recours à des statuts précaires et à la sous-traitance.

Par ailleurs, les nouveaux matériaux écologiques ne sont pas automatiquement plus sûrs sur le plan de la santé et de la sécurité des travailleurs qui les manipulent, ni ne garantissent une pénibilité moindre.



Pour ce faire, l'adaptation des parcours de formation initiale et continuée et la revalorisation des conditions de travail au niveau des conventions sectorielles sont indispensables, ainsi que l'accompagnement des reconversions professionnelles.

En particulier, les salaires et conditions de travail particulièrement défavorables des travailleurs relevant de la commission paritaire 142 (CP 142), qui correspond au secteur de la valorisation des matières premières de récupération, doivent être revalorisés.

Il s'agit également d'aborder la problématique de la féminisation du secteur encore insuffisante et de la protection des travailleurs précaires.

Les politiques publiques doivent donc pallier les obstacles, causes du manque d'attractivité du secteur et soutenir l'évolution des pratiques, dans la perspective d'une plus grande justice sociale.

L'instauration d'un dialogue social fort est indispensable pour susciter l'adhésion aux politiques climatiques et faire des travailleurs les acteurs du changement, plutôt que les variables d'ajustement.

Une publication des Cellules
syndicales CSC & FGTB



Rédaction juin 2026